LEX4YOU

Information juridique Securex

Dérogation à la limite d'âge de 25 ans en Région wallonne

La limite d'âge maximale de 25 ans ne s'applique pas au candidat apprenant en alternance lorsque le contrat d'alternance est envisagé dans le cadre d'une des formations suivantes¹ :

- modeleur sur bois ;
- parqueteur ;
- scieur et débiteur de bois ;
- ferronnier d'art ;
- potier-céramiste avec et sans tour ;
- maraîcher:
- pépiniériste ;
- arboriculteur fruitier;
- sylviculteur;
- accordeur-réparateur de piano ;
- facteur d'orgue ;
- luthier;
- taxidermiste;
- entraîneur de chevaux galopeurs ;
- éleveur de chevaux ;
- expéditeur-agent en douane.

¹ Arrêté du gouvernement wallon du 11 mai 2017 fixant des conditions particulières d'âge pour l'accès à la formation de certaines professions dans la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.